



## Province de Québec Municipalité de Saint-Simon

### AVIS PUBLIC

#### Résolution # 165-07-2024 concernant le projet intégré du 25 rue Principale Ouest - lots 1 841 112, 1 841 113 et 6 440 950 (PPCMOI) ENTRÉE EN VIGIEUR

**PRENEZ AVIS** que lors d'une séance tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Simon a adopté la Résolution # 165-07-2024 concernant le projet intégré du 25 rue Principale Ouest – lots 1 841 112, 1 841 113 et 6 440 950 (PPCMOI) autorisant la construction de quatre (4) multilogements en projet intégré en conservant une résidence unifamiliale isolée.

Cette résolution a pour objet de permettre l'implantation de quatre (4) immeubles multilogements avec les conditions suivantes :

- La distance entre les bâtiments situés sur le même terrain doit être de 6 mètres minimum;
- Le nombre de bâtiments principaux sur le terrain est de maximum 5;
- La hauteur maximale des bâtiments ne doit pas dépasser la norme de la zone CH101, soit 10 mètres;
- Les marges latérales et arrière minimales à respecter sont de 2 mètres;
- Le pourcentage d'occupation du sol des bâtiments est de maximum 40%;
- Le nombre minimal de cases de stationnement doit être de 1,5 case par logement;
- L'allée d'accès doit être d'une largeur minimale de 6 mètres;
- La maison unifamiliale présente sur le terrain (le 25, rue Principale Ouest) doit être conservée;
- Les espaces non bâtis et ne servant pas aux cases de stationnement doivent être aménagés en gazon, arbustes ou arbres;
- Le projet doit prévoir des emplacements pour les conteneurs à déchets et le dépôt à neige;
- Le revêtement des constructions ne doit pas être de couleurs vives;
- Une clôture ou une haie devra être installée le long d'une ligne de propriété voisine afin de conserver et assurer l'intimité et de réduire les vues sur les terrains adjacents.

Cette résolution contient à la fois des dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Selon les dispositions concernées, cette résolution n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter ou est réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Cette résolution est entrée en vigueur le 25 septembre 2024, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC des Maskoutains.

Donné à Saint-Simon, ce 8<sup>e</sup> jour d'octobre 2024.

**Johanne Godin, DMA**

Directrice générale et greffière-trésorière

#### Certificat de publication

Je, soussignée, Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Simon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus au bureau municipal et sur le site web de la Municipalité, au [www.saint-simon.ca/avis-publics](http://www.saint-simon.ca/avis-publics), conformément au Règlement # 531-18 de la Municipalité.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 8<sup>e</sup> jour d'octobre 2024.

**Johanne Godin, DMA**

Directrice générale et greffière-trésorière